



SERVICE DES SPORTS

PISCINE COUVERTE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 14 AOUT 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de sa piscine couverte.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'état vaudois ont procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la covid-19. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 26 juin 2021 et restent valables jusqu'à nouvel avis.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La piscine couverte est ouverte à l'ensemble des utilisateurs à savoir les écoles, les clubs résidents ainsi que le public selon les horaires habituels et sans restriction.

Une traçabilité des usagers reste néanmoins obligatoire à l'entrée de la piscine.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la piscine couverte doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Limitation du nombre de personnes

Il n'y a plus de restriction concernant le nombre de personne fréquentant la piscine couverte.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si les directives cadres changent.

Prescriptions générales

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la piscine couverte.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la piscine couverte de l'entrée jusqu'aux vestiaires. Les espaces concernés par le port du masque sont donc le hall d'entrée, les couloirs, les vestiaires, les cabines de change et les wc conformément à la réglementation affichée à la piscine couverte,
- Les activités sportives ne sont soumises à **aucune restriction**.
- Les compétitions sportives sont autorisées selon les [directives cantonales](#).
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches, et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les galeries restent fermées.
- Les pique-niques/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine couverte.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des zones d'eau sont de la seule responsabilité des clubs.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 06 août 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives